



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2006-009

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT REGVSAD-2006-009
POUR DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT
D'AQUEDUC SUR LE CHEMIN DU ROY DE LA
VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

AVIS DE MOTION :

DÉPÔT ET EXPLICATION DU PROJET :

ADOPTÉ :

TENUE DU REGISTRE RÉFÉRENDIAIRE :

CERTIFICAT D'OUVERTURE DU REGISTRE :

EN VIGUEUR :

DONNÉ LE 24 AVRIL 2006

FAIT LE 1^{ER} MAI 2006

LE 1^{ER} MAI 2006

LE 5 JUIN 2006

LE 5 JUIN 2006

LE 1^{ER} NOVEMBRE 2006

NOTE EXPLICATIVE

Ce règlement autorise les travaux de prolongement d'aqueduc sur le chemin du Roy et la rue Moisan sur une distance de 1 750 m et le raccordement au réseau municipal existant dans le chemin du Roy.

Ce règlement prévoit une dépense de 1 038 500 \$ à ces fins et décrète un emprunt du même montant afin d'en acquitter le coût.

Ce règlement inclut une annexe détaillant le coût dedit travaux.

RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2006-009

RÈGLEMENT D'EMPRUNT REGVSAD-2006-009 POUR DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT D'AQUEDUC SUR LE CHEMIN DU ROY DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :


- 1.** Des travaux sont ordonnés et une dépense de 1 038 500 \$ est autorisée pour la prolongation du réseau d'aqueduc dans le chemin du Roy et la rue Moisan. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe 1 de ce règlement.
- 2.** Afin de pourvoir au remboursement de cette dépense, la Ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 20 ans.
- 3.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 5 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de la Ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.
- 4a.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 75% de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe 2 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque entrée de service d'aqueduc. Le montant de cette compensation est établi en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'entrées de service de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin ;
- 4b.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard de 25% de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé à chaque année, durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur sur tous les immeubles de la municipalité ;
- 5.** Abrogé

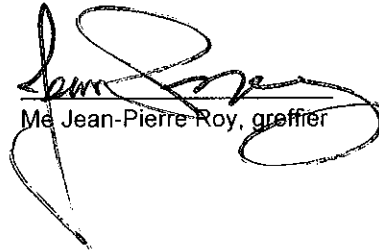
6. La Ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.

7. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

8. La Ville est autorisée à acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation tout terrain ou toute servitude requis pour la réalisation des travaux prévus au présent règlement.

9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Marcel Corriveau, maire


M^e Jean-Pierre Roy, greffier

ANNEXE I

ARTICLE 1

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE



CERTIFICAT

ESTIMATION DE LA DÉPENSE

RÈGLEMENT D'EMPRUNT REGVSAD-2006-009 POUR DES TRAVAUX DE
PROLONGEMENT D'AQUEDUC SUR LE CHEMIN DU ROY

ANNEXE I
(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

PROLONGEMENT DU SERVICE D'AQUEDUC DANS LE CHEMIN
DU ROY ET DE LA RUE MOISAN

SECTION I

DESCRIPTION DES TRAVAUX

1. Les travaux consistent en l'installation d'un réseau d'aqueduc sur une distance approximative de 1750 mètres dans le chemin du Roy et de la rue Moisan et le raccordement au réseau municipal existant dans le chemin du Roy.

SECTION II

ESTIMATION DES COÛTS

2. Le coût des travaux mentionnés à l'article I est estimé à 1 038 500 \$ et se décompose comme suit :

1° Aqueduc	700 000 \$
2° Voirie	60 000 \$
3° Imprévus	76 000 \$
3° Frais connexes et divers	202 500 \$

TOTAL 1 038 500 \$

Scneau de L'ingénieur

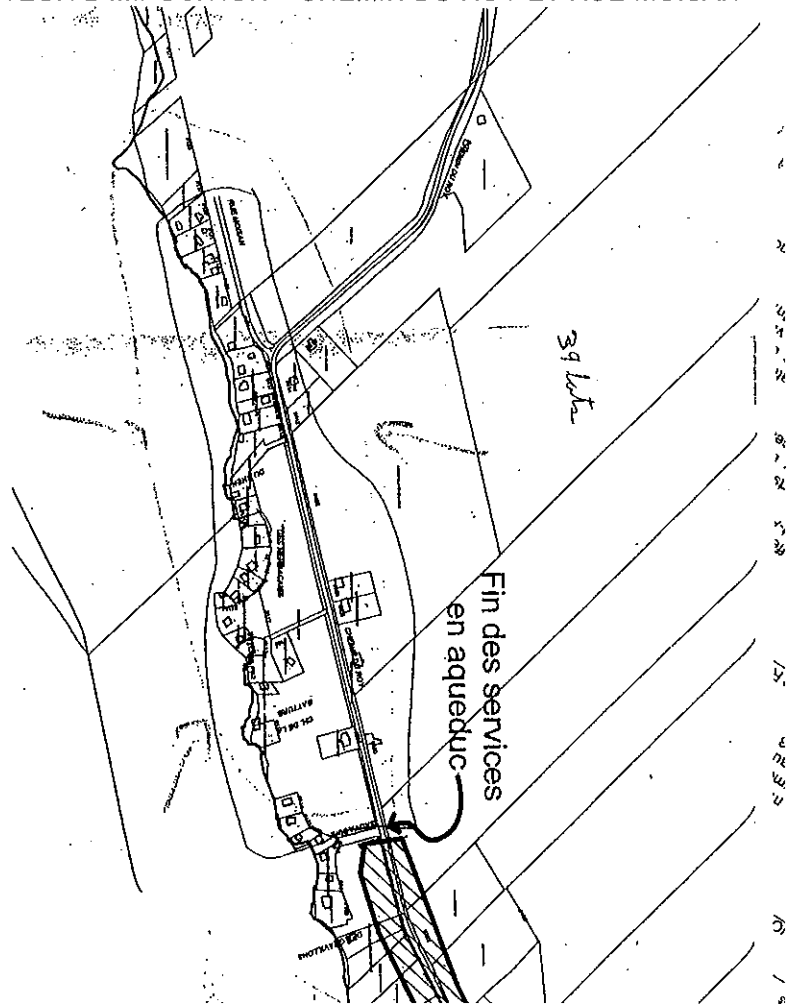

Estimation par l'ingénieur

Monsieur Denis Pinard, ingénieur
GÉNIO EXPERTS-CONSEILS
280, rue Seigneuriale
Beauport (Québec) G1C 3P8

ANNEXE II

ARTICLE 4a

LE SECTEUR D'IMPOSITION – CHEMIN DU ROY ET RUE MOISAN



AVIS DE MOTION



4b AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT REGVSAD-2006-009 POUR DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT D'AQUEDUC SUR LE CHEMIN DU ROY

RÉSOLUTION NO AMVSAD-2006-016 point no 4a, séance spéciale du 24 avril 2006

RÉFÉRENCES : MVSAD-2006-112, AMVSAD-2006-016 point no 8a, séance régulière du 3 avril 2006

Avis de motion est par les présentes donné par Mme Lise Lortie, conseillère du district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un règlement d'emprunt REGVSAD-2006-009 pour des travaux de prolongement d'aqueduc sur le chemin du Roy-

